

Acte mis en ligne le :	19/11/24
------------------------	----------

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	19	04	04

*Sans condition de quorum,
car il s'agit d'une 2^{ème} convocation faite de quorum à la 1^{ère} convocation du 22 octobre 2024*

L'an 2024, le mardi 12 novembre, à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de COLL'in CIAS, sous la présidence de Valérie MICHA-FRACHON, vice-présidente, remplaçant le président empêché.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe MOREL

Présents : FASSINOT Christine, MAZAUD Gilberte, MICHA-FRACHON Valérie, MOREL Marie-Josèphe.

Absents : ANGONIN Daniel, BULOT Marie-Françoise, CHARDON Véronique, CROS Robert, DECRETTE Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, EUGENIO Céline, GASS Julie, HORVATH Damien, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, MAIRE Nicole, PORRETTA René, THOMAS Alexandra.

RESTAURATION RESIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES – INSTAURATION D'UN TARIF « REPAS DE FETE » ET TARIF GENERAL 2025

Classification contrôle de légalité : 7.1.3


Le Président propose qu'un tarif spécifique soit déterminé pour les repas de fête, à compter du repas de Noël 2024, pour une meilleure prise en compte du coût réel de ce type de repas, dans un contexte financier toujours plus contraint.

En outre, compte tenu de l'augmentation des coûts de la prestation « fourniture de repas », une augmentation des tarifs est nécessaire, à compter du 1^{er} janvier 2025, afin d'équilibrer le service de restauration, comme il se doit.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- D'INSTAURER un tarif « repas de fête » à 12.50 €, à compter du repas de Noël 2024 ;
- DE FIXER les tarifs restauration 2025 comme suit, à effet du 1^{er} janvier 2025 :
 - o Prix du repas de midi : 8.70 € (augmentation de 2.4 %, soit + 0.20 €/repas),
 - o Prix du repas du soir « allégé » : 4.50 € (idem 2024),
 - o Prix du potage : 1.10 € (idem 2024),
 - o Prix du repas « invité » : 11 € (idem 2024),
 - o Prix du « repas de fête » : 12.50 €
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Marie-Josèphe MOREL 	René PORRETTA 